




**La Démarche Natura 2000 Mer en
Méditerranée :
une contrainte ou un atout ?**

Patrice Francour - Université de Nice - EA ECOMERS

Méditerranée, zone littorale :

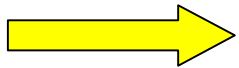
- l'essentiel de la biodiversité (20% des espèces mondiales en Méditerranée; 80 pour dans les 50 premiers mètres !)
- la diversité du milieu assure sa stabilité (« **assurance** »)
- diversité et richesse liées à la richesse en **nourriture** et à la diversité en **habitat**



Seul l'homme, en tant que prédateur, est devenu indépendant de l'espace et de la nourriture

Méditerranée, zone littorale :

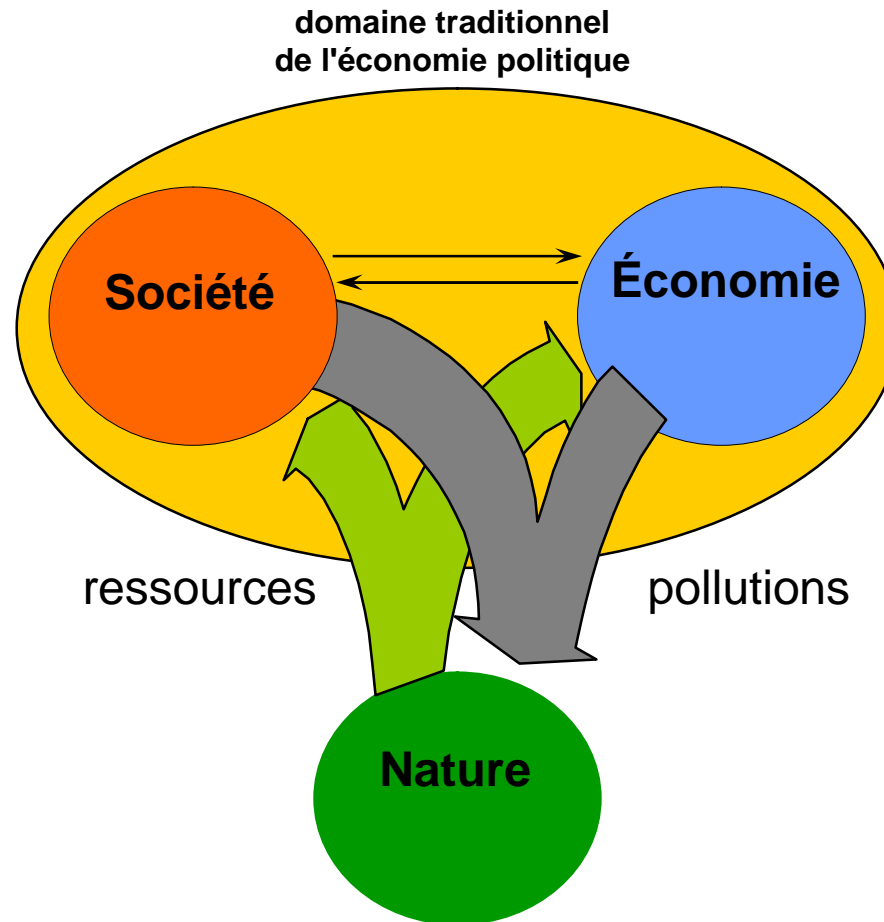
- l'essentiel de la biodiversité (20% des espèces mondiales en Méditerranée; 80 pour dans les 50 premiers mètres !)
- la diversité du milieu assure sa stabilité (« **assurance** »)
- diversité et richesse liées à la richesse en **nourriture** et à la diversité en **habitat**



La préservation des habitats et donc essentielle !

Mais la zone littorale est aussi la plus soumise aux actions anthropiques ...

Quelle était (est) la perception de la Nature ?




**Ses capacités d'absorption
sont infinies !**

Dans cette optique, une réglementation « au coup par coup » était suffisante :

- protection par exemple d'un espace naturel en raison de la présence d'une orchidée rare
- adoption d'une loi et d'un décret protégeant une espèce d'invertébré menacé
- mise en œuvre d'une réglementation française en Méditerranée sans contre-partie italienne ou espagnole

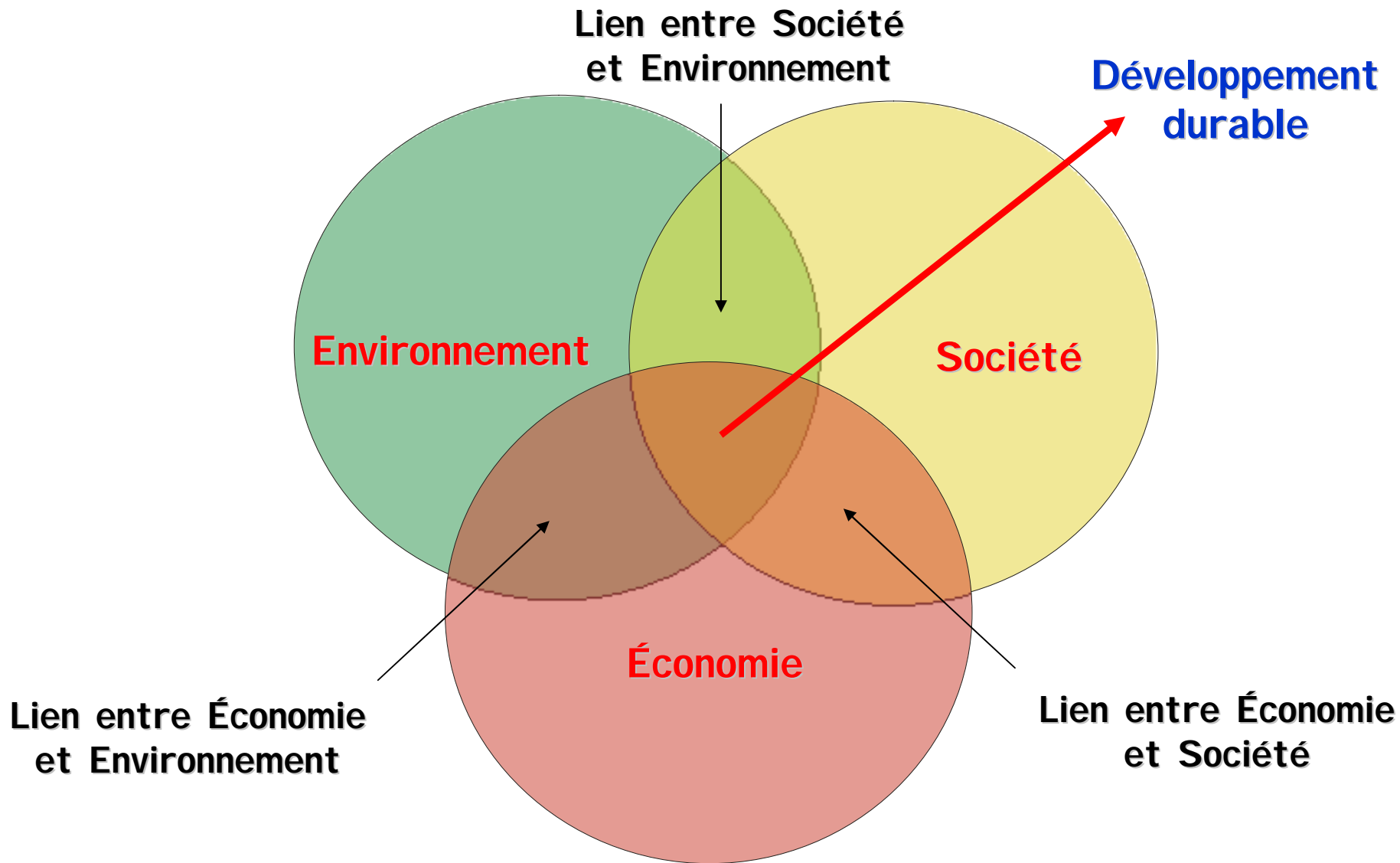
Le manque de logique des démarches entreprises ne posaient pas de « graves » problèmes

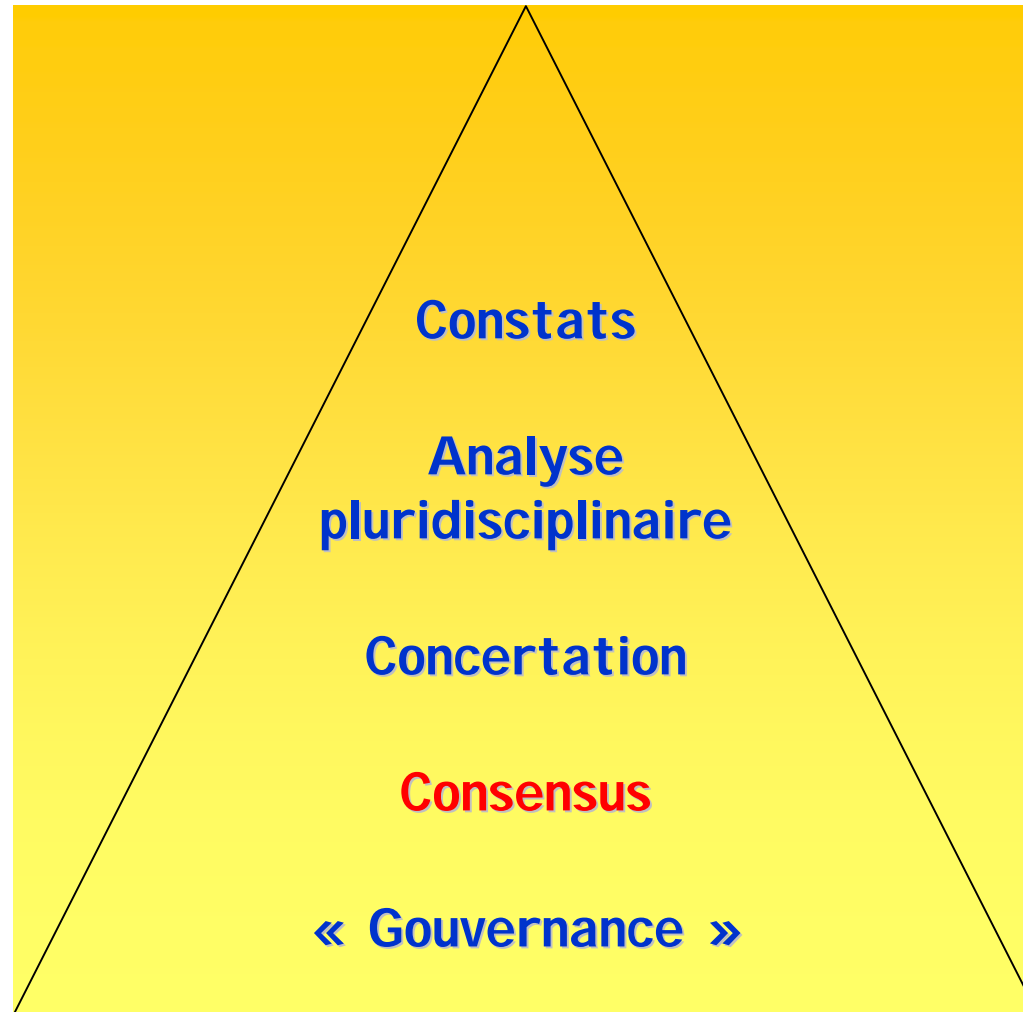
Exemple : la protection de la plante *Posidonia oceanica* mais pas des herbiers qu'elle forme



Loi de Protection de juillet 1988 : un faisceau de posidonie est protégé. Par contre, un herbier ne l'est pas en tant que tel. La construction d'un port peut être bloquée par la présence d'une simple tache d'herbier, sans rôle écologique ou fonctionnel.

**Opposition entre
Écologie et
Économie = Conflits**





Prise en compte du long-terme et non uniquement du court-terme

Prise en compte de l'échelle locale et non uniquement globale

Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)

Activités
humaines

Impacts
Négatifs

Conflits

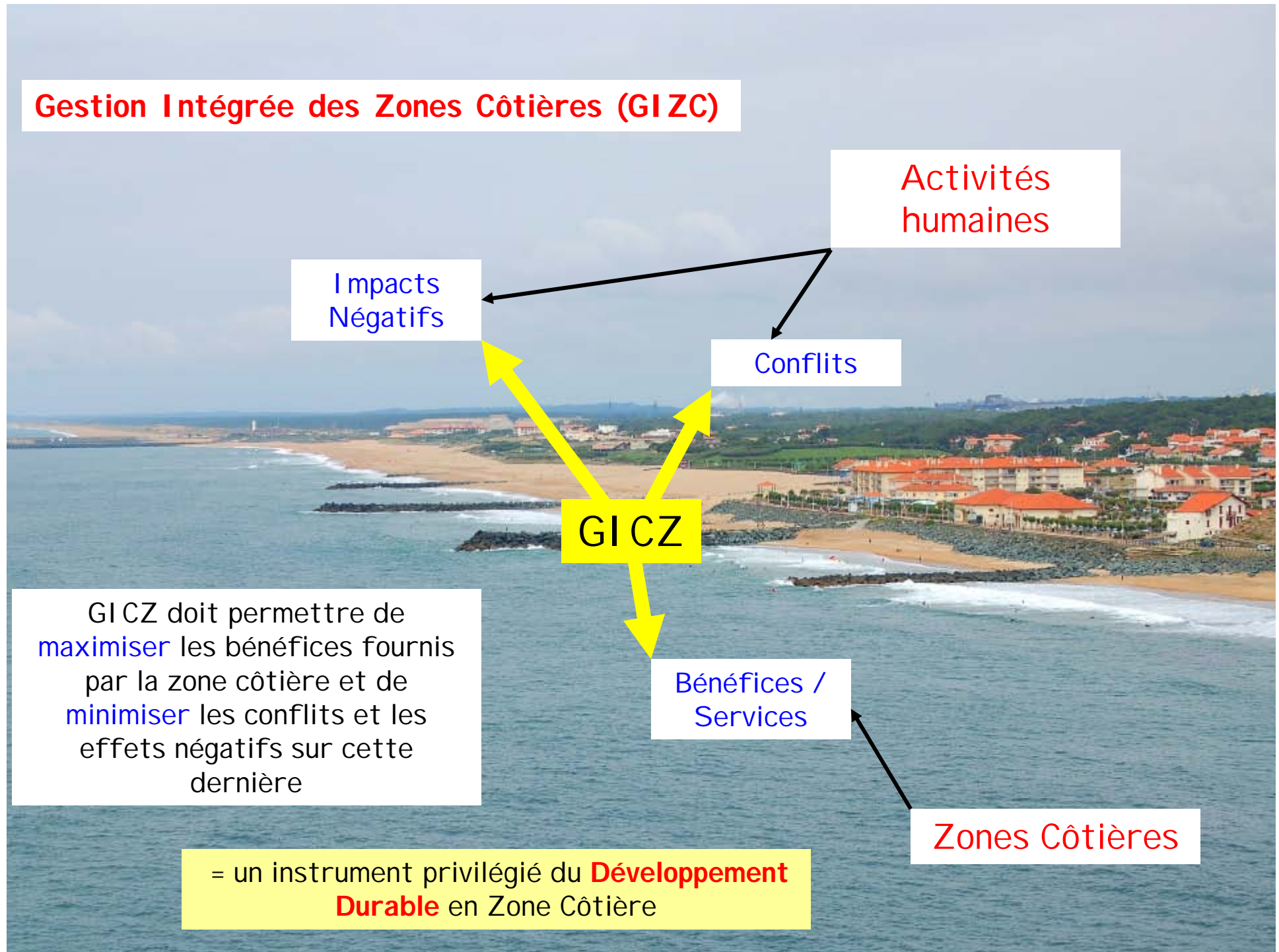
GIZC

GIZC doit permettre de **maximiser** les bénéfices fournis par la zone côtière et de **minimiser** les conflits et les effets négatifs sur cette dernière

Bénéfices /
Services

Zones Côtières

= un instrument privilégié du **Développement Durable** en Zone Côtière



Aires protégées

La protection d'une zone sera d'autant plus efficace qu'elle découlera d'un **consensus** entre les différents utilisateurs du milieu et qu'elle sera **simple** à suivre et à comprendre

Exemple : mise en place d'une protection en mer autour de l'archipel de Riou

- 1) analyse du patrimoine écologique
- 2) recensement des activités humaines, professionnelles ou non
- 3) recherche d'un zonage par discussion avec les utilisateurs potentiels

Le parc national de Port-Cros est un exemple intéressant pour la **démarche consensuelle** adoptée depuis des années.

ANNEE 2005



CHARTRE DE LA PLONGEE SOUS-MARINE DANS LES EAUX DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

*Dans un souci partagé d'assurer la pérennité d'un milieu naturel, culturel et paysager d'exception et d'une activité de plongée de découverte, de reconnaissance et de contribution à la gestion patrimoniale des fonds marins,
Le Parc national de Port-Cros, d'une part,
Les plongeurs individuels, les structures de plongée et les fournisseurs de supports de plongée signataires, d'autre part,
ont convenu des dispositions suivantes :*

Chapitre I : Principes et définitions :

Article 1 : La présente Charte est relative à la plongée en scaphandre autonome dans les eaux du Parc National de Port-Cros.

Article 2 : Les plongeurs individuels, les structures de plongée et les fournisseurs de supports de plongée signent la présente Charte préalablement à la première plongée qu'ils effectuent, qu'ils encadrent ou qu'ils assistent au cours de l'année considérée.

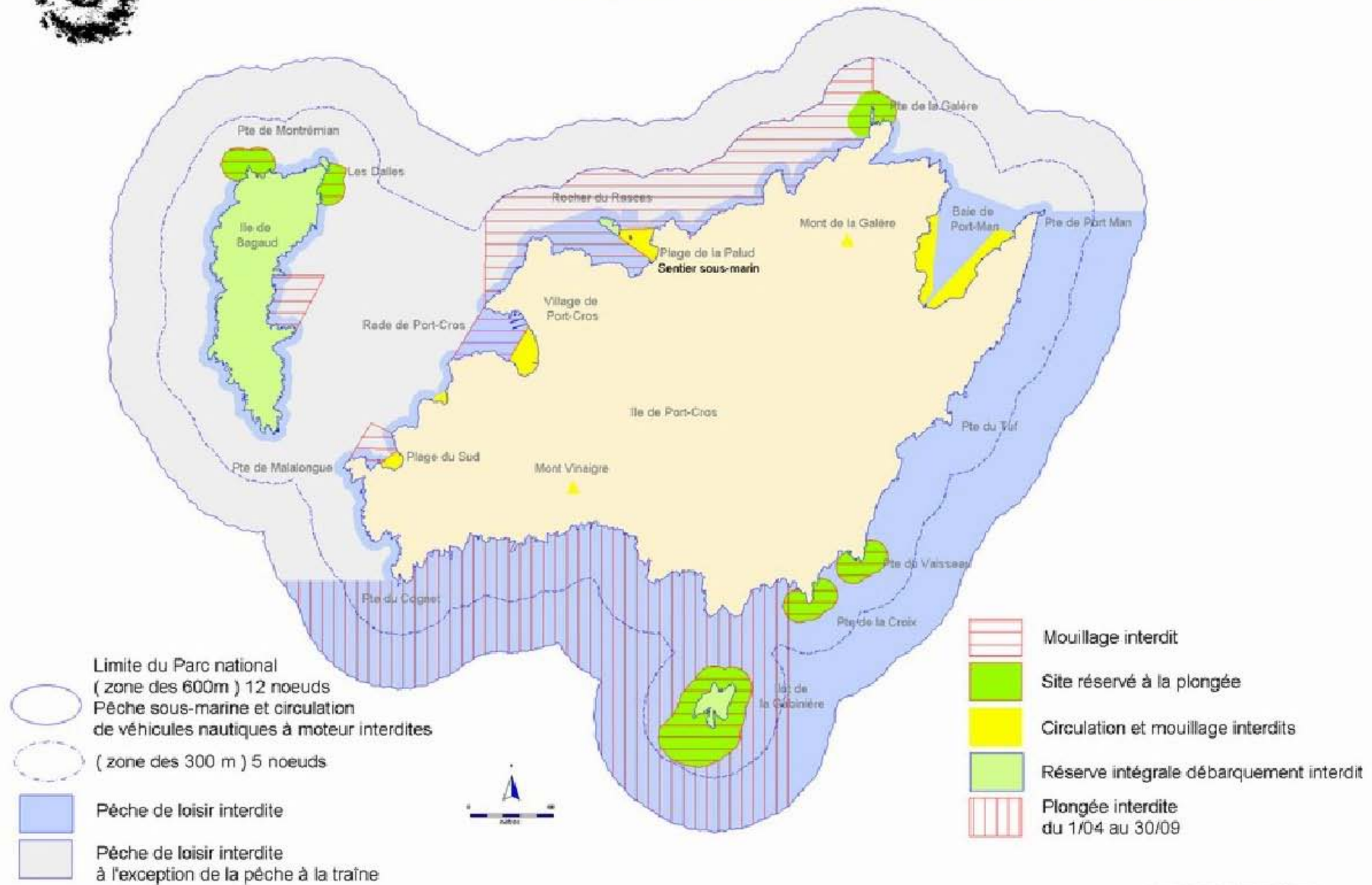
Article 3 : La Charte entre en vigueur au jour de sa signature et cesse de produire effet au 31 décembre de la même année.

Article 4 : la signature de la présente Charte n'a pas pour objet et ne peut avoir pour effet d'écarter ou de restreindre l'application des lois et règlements en vigueur, et notamment des lois et règlements relatifs à la protection et la préservation du patrimoine biologique et des espèces faunistiques et floristiques présentes dans le Parc National

Article 5 : Au sens de la présente Charte,

- un « plongeur individuel » est une personne s'adonnant à la plongée en scaphandre autonome avec sa propre logistique

Réglementation marine de l'île de Port-Cros 2004



Les accords Internationaux

Convention de Berne (1979; entrée en vigueur en 1983) : conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

Convention de Barcelone (1976; entrée en vigueur en 1978) : protection de la mer Méditerranée contre la pollution. C'est le volet législatif du **Plan d'Action pour la Méditerranée**.

Convention de Rio (1992) : la plus connue du grand public probablement.

Les accords Internationaux à vocation régionale

Directives « Habitat » et « Oiseaux » / Natura 2000

NATURA 2000

Le **réseau Natura 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'**Union européenne**.

Il assurera le **maintien** ou le **rétablissement** dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des **directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats"** de 1979 et 1992.

Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la **convention sur la diversité biologique** adoptée au "Sommet de la Terre" de **Rio de Janeiro** en juin 1992.

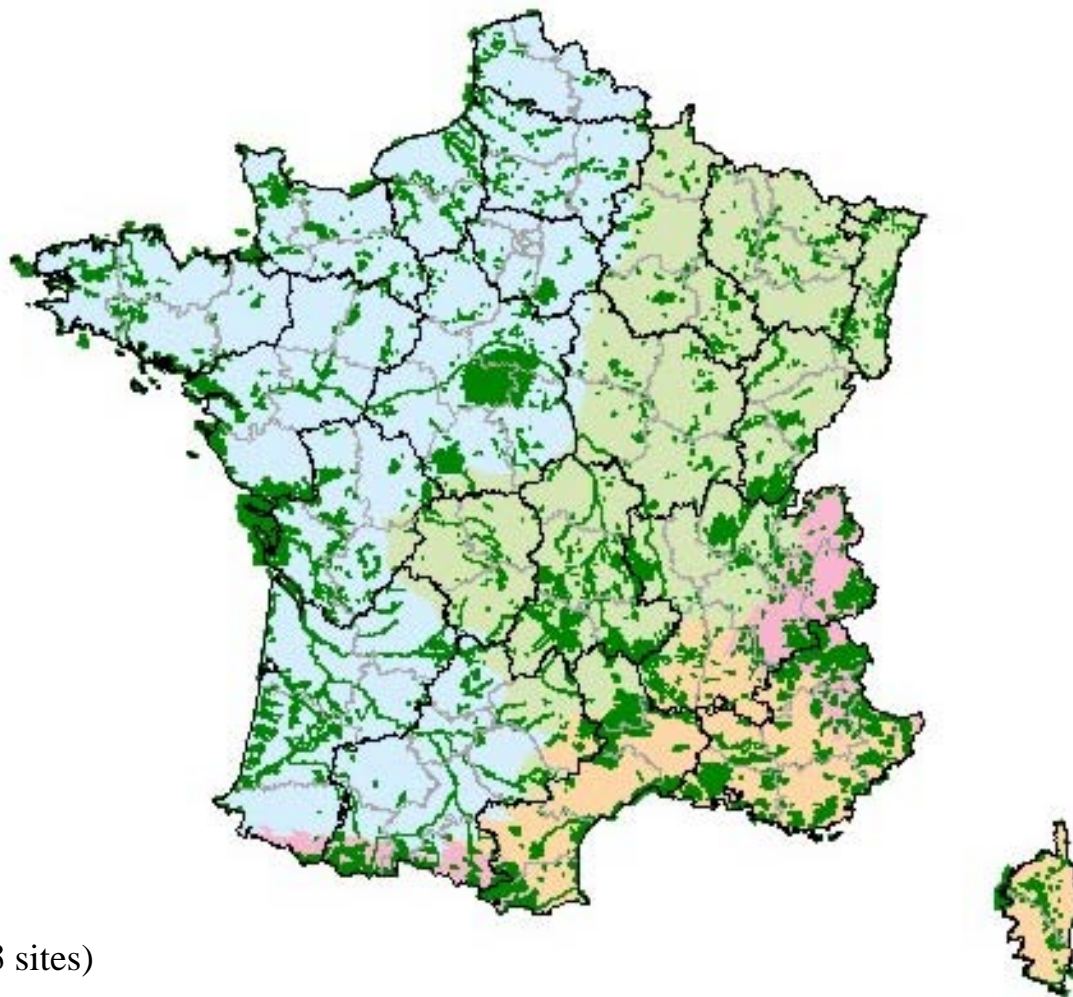
La directive du **2 avril 1979** dite directive "**Oiseaux**" prévoit la **protection des habitats nécessaires** à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du **21 mai 1992** dite directive "**Habitats**" prévoit la **conservation des habitats naturels** de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes et autres mollusques...

NATURA 2000

ALSACE (22 sites)
AQUITAINE (130 sites)
AUVERGNE (83 sites)
BASSE-NORMANDIE (38 sites)
BOURGOGNE (50 sites)
BRETAGNE (63 sites)
CENTRE (48 sites)
CHAMPAGNE-ARDENNE (87 sites)
CORSE (75 sites)
FRANCHE-COMTÉ (44 sites)
HAUTE-NORMANDIE (22 sites)
ILE DE FRANCE (17 sites)
LANGUEDOC-ROUSSILLON (90 sites)
LIMOUSIN (31 sites)
LORRAINE (85 sites)
MIDI-PYRÉNÉES (102 sites)
NORD - PAS-DE-CALAIS (31 sites)
PAYS DE LA LOIRE (44 sites)
PICARDIE (39 sites)
POITOU-CHARENTES (80 sites)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (93 sites)
RHONE-ALPES (131 sites)



Plus de 1400 sites proposés, surtout terrestres

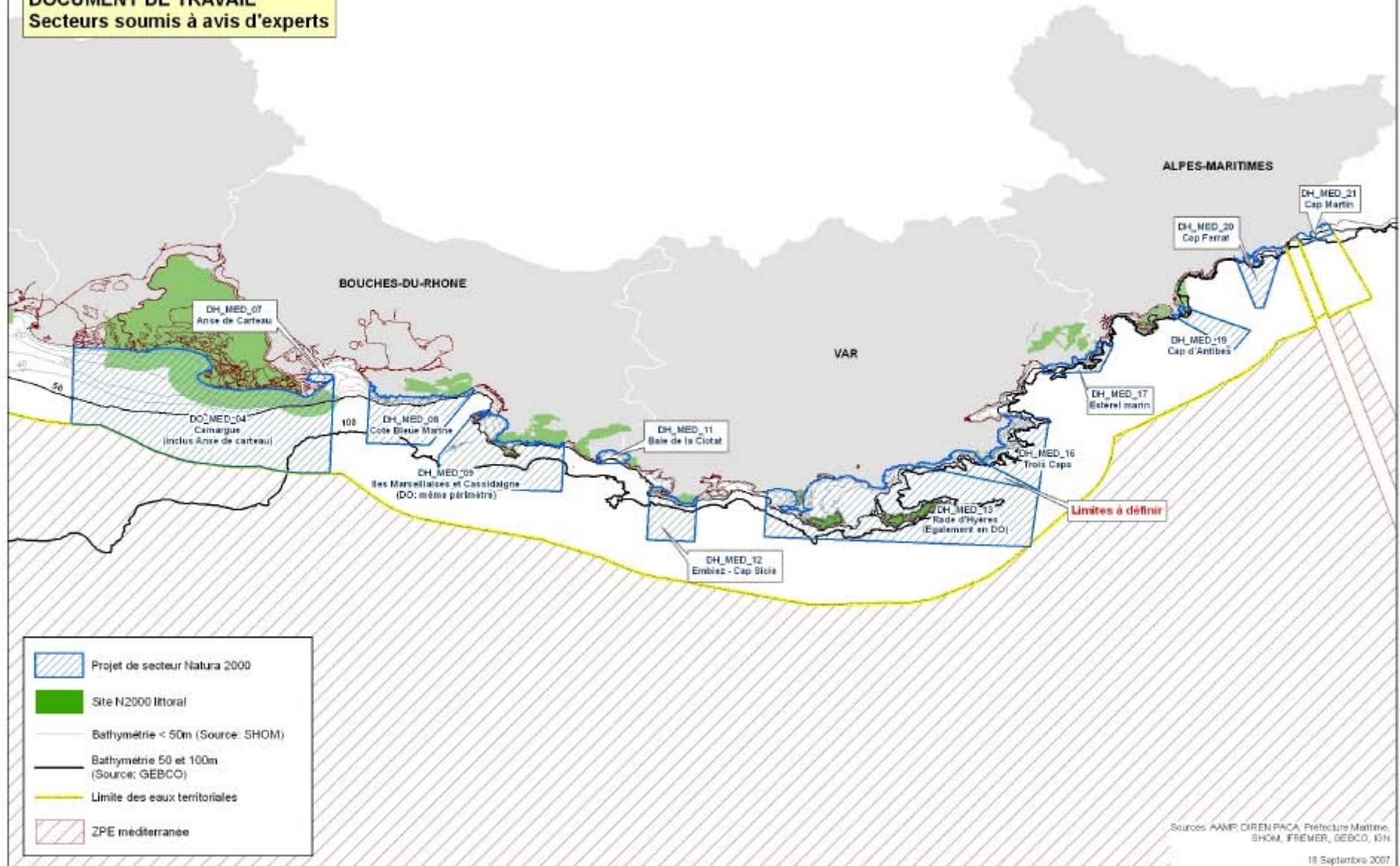
<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/regions/idxreg.html#carto>

Natura 2000 : la France et la Communauté Européenne

- Des retards importants subsistent
- Un effort a été fait récemment pour combler ce retard
- Au 30 avril 2006 (pas de changement en 2007), **1307** Sites d'Intérêt Communautaire (Habitat; 4 887 272 ha) et **367** Zones de Protection Spéciales (Oiseaux; 4 477 962 ha) – Les zones Natura 2000 couvrent maintenant **11.83%** du territoire nationale hors **milieux marins**. Ces derniers doivent faire l'objet d'un effort particulier

NATURA 2000 en mer - PACA
Réunion du 12 Septembre 2007.

DOCUMENT DE TRAVAIL
Secteurs soumis à avis d'experts



Natura 2000 : Démarche

- identification d'un territoire (services de l'État)
- désignation d'un Comité de Pilotage (COPI L)
- inventaire des ressources, des activités et proposition de mesures de gestion (Document d'Objectifs, DOCOB)
- présentation pour validation devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel; CSRPN)
- le COPI L veille à la mise en place des mesures de gestion (animation)

Objectifs de l'État : finir tous les DOCOB en 2010 (Terre), 2012 (Mer)

Natura 2000 : Contrainte ou Atout ?

- la société s'engage résolument dans une voie de développement durable
- la protection stricte (mise sous cloche) s'efface au profit de la gestion (concertation)
- une démarche consensuelle est longue ... mais nécessaire pour assurer le succès
- en écologie, l'intégrité de l'habitat est une condition sine qua none à la richesse du milieu
- classiquement, les lois ne considéraient que les espèces, rarement les habitats
- Natura 2000 vise à maintenir en l'état des habitats naturels ... déjà dans un état satisfaisant
- les activités humaines ne sont pas interdites ... tant qu'elles respectent les habitats
- Natura 2000 ne supprime pas les lois pré-existantes
- un outil de concertation et de gestion comme les contrats de baies, mais aussi un outil d'expérimentation (DOCOB - 6 ans)